

# Direction des Routes, des Infrastructures Et des Mobilités

Pôle Exploitation Service de Gestion du Trafic

## ARRETE TEMPORAIRE

## N° 2025-0810

Portant réglementation de la circulation

sur la D139 du PR 15 + 471 au PR 16 + 277 Bischwiller et Gries

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2025-045-DAJ du 29 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sur la D139 du PR 15 + 471 au PR 16 + 277, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de HAGUENAU;

## **ARRETE**

## **Article 1**

Le Dimanche 23 Novembre 2025 sur la D139 du PR 15 + 471 au PR 16 + 277, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Bischwiller et de Gries, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 09h30 à 10h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D140, D329, D139, via les communes de MARIENTHAL, KALTENHOUSE, BISCHWILLER.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de CRA HAGUENAU.

#### Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

#### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## Article 8

## MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace d'Haguenau

Le Maire de la commune de Bischwiller

Le Maire de la commune de Gries

Le Commandant groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Pour le Président, Par délégation Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

# **DESTINATAIRES:** MM.

Centre Routier Alsace d'Haguenau
Commissariat de police de Haguenau
Commune de BISCHWILLER
Commune de GRIES
Commune de HAGUENAU
Commune de KALTENHOUSE
Conseillers d'Alsace du canton de Bischwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Bischwiller
Gendarmerie - Brigade de Haguenau
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)